

**Département des Yvelines  
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

**PROROGATION DE L'ARRETE N° ARR\_2026\_0425 - RESTRICTION TEMPORAIRE  
DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION - SOCIETE TERGI POUR LE COMPTE  
DE GRDF - CREATION D'UN BRANCHEMENT GAZ - 2 BIS RUE CHARLES  
VAILLANT - JUSQU'AU VENDREDI 5 JUIN 2026 .**

Le Maire de la Ville de Chatou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2212-1 à L.2213-5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, L.325-1 et suivants, R.325-1 et suivants et R.417-1 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu le Code la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2 et L.116-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le Règlement de la Voirie Départementale adopté par l'Assemblée Départementale le 24 septembre 1999,

Vu le Règlement de la Voirie Communale adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 1998,

Vu l'arrêté municipal n° ARR\_2026\_0308 portant délégation de fonctions à Madame Virginie MINART-GIVERNE, 5ème Adjointe au Maire, dans les domaines Voirie, Mobilités, Environnement Quotidien,

Vu la demande présentée par la société TERGI agissant pour le compte de GRDF pour réaliser des travaux de création d'un branchement gaz sur trottoir et chaussée par laquelle elle demande de prolonger jusqu'au vendredi 5 juin 2026,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour le stationnement et la circulation aux abords du chantier, afin d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'arrêté n° ARR\_2026\_0425 susvisé est prorogé jusqu'au **vendredi 5 juin 2026** .

**Article 2 :** la société TERGI est autorisée à ses travaux de création de branchement gaz jusqu'au vendredi 5 juin 2026, les prescriptions de l'arrêté municipal n° ARR\_2026\_0425 susvisé restent inchangées et applicables jusqu'au vendredi 5 juin 2026.

**Article 3 :** Le présent arrêté de prorogation doit être affiché à côté de l'arrêté municipal n° ARR\_2026\_0425 susvisé autant de fois que nécessaire à destination des usagers. Les panneaux d'interdiction de stationner doivent être placés, avec l'arrêté, au droit des emplacements concernés, au moins 48 heures avant par la société en charge des travaux et en affichant visiblement les dates d'effet de l'interdiction.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Police Municipale
- Police Nationale
- Société TERGI
- Société GRDF

NOTIFIÉ, le 02/06/26

PUBLIÉ, le 02/06/2026